

**Nombre de délégués :**

En exercice	114
Présents	61
Procurations	3
Votants	64

DELIBERATION N°4-061224

Objet : déchèterie de Cénac et Saint Julien : création d'un bâtiment à usage d'entrepôt des DMS en lieu et place du local existant
Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre : permis de construire modificatif

L'an deux mille vingt-quatre, le six décembre, le comité syndical du SYNDICAT MIXTE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES du Périgord Noir dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à "La Borne 120", commune de Marcillac-St-Quentin sous la présidence de M. Jérôme PEYRAT, Président.

Date de convocation du comité syndical : le 29 novembre 2024

Etaient présents :**POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FENELON :**

ARCHIGNAC	Josiane FRAYSSE	
BORREZE		
CALVIAC EN PERIGORD	Sylvie MENARDY	Jean-Louis CHUPIN
CARLUX	Jean-Claude DELHORBE	
CARSAC-AILLAC		Andrée CAMBIER
JAYAC	Guy ESTRUC	
PAULIN	Alain PERIQUOI	
PECHS-DE-L'ESPERANCE	Gérard VIELLE	
PRATS DE CARLUX	Héloïse MARADENE	Brigitte TEILLAC PALADE
SALIGNAC-EYVIGUES	Jacques FERBER	Christèle MARJARIE
SIMEYROLS		
ST CREPIN ET CARLUCET	Brigitte CAPMAS-REBOUISSOU	
ST GENIES		Charles MOLINA
ST JULIEN DE LAMPON	Jean-Pierre HAMEL	
STE MONDANE	Éric BOURDET	Gilles ARPAILLANGE
VEYRIGNAC	Claude DENIS	Jocelyne MANIERE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMME-VILLEFRANCHE DU PERIGORD :

BOUZIC	Séverine RAMOS	
CASTELNAUD LA CHAPELLE	Christian ARNOUIL	Jean-Philippe FARFAL
CENAC ET ST JULIEN	Philippe BOISSON	
DAGLAN	Maurice LAPOUGE	Déborah LECLERCQ
DOMME		
FLORIMONT GAUMIER	Mathias LUCAS	
GROLEJAC		
NABIRAT	Christiane DESMOULINS	
ST AUBIN DE NABIRAT	Christian GARRIGOU	Damien BARD
ST CYBRANET	Alain BIELHER	
ST LAURENT LA VALLEE		
ST MARTIAL DE NABIRAT	Hervé MENARDIE	François DEFONTAINE
ST POMPON		
VEYRINES DE DOMME	Pascal FARINA	Pascal MISSIAEN

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE LA DORDOGNE FORET BESSEDE :

ALLAS LES MINES		
CASTELS ET BEZENAC		
MEYRALS	Éric HAUTESERRE	Joël LE CORRE

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DE L'HOMME :

AUBAS	Jean-Marie DESCAMP	
COLY-ST AMAND	Jean-Louis BREUIL	
FANLAC		
LA CHAPELLE AUBAREIL	Sébastien FRIT	
LES FARGES	Philippe LAVIEVILLE	
MONTIGNAC		
PEYZAC LE MOUSTIER		
SERGEAC	Pierrette BLEMONT	
ST LEON SUR VEZERE	Gé KUSTERS	
THONAC	Patrick LE MELLEDO	Cyril CERF
VALOJOUXX	Jean-Pierre MEGE	

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SARLAT-PERIGORD NOIR :

BEYNAC et CAZENAC	Serge PARRE	Francis VAUCEL
LA ROQUE GAGEAC	Jérôme PEYRAT	Jacques TUNEU

AR Prefecture

024-252402284-20241206-4_061224-DE
Reçu le 11/12/2024

MARCILLAC ST QUENTIN
MARQUAY
PROISSANS
SARLAT LA CANEDA
ST ANDRE-ALLAS
ST VINCENT DE COSSE
ST VINCENT LE PALUEL
STE NATHALENE
TAMNIES
VEZAC
VITRAC

Sylvie JESINGHAUS
Patrick CROUZILLE
Marie-Pierre VALETTE
Jean-Jacques ALBIE

Eric ALARD
Frédéric TACHE

Christian ROBLES

Christine LASCOMBE

Marlies CABANEL
Céline DUVAL

Sylvie DELBARY
Daniel CHAZARAIN

Excusés :

Marie-Laure FERBER (Carlux), M. Jean-Pierre PLANCHE (Simeyrois), M. Fabrice LEFEVRE (Simeyrois), Jocelyne TIREL LALAUDE (Groléjac), Jacqueline JOUANEL (Meyrals), Hervé CARVES (Castels et Bézenac), M. Marc PONS (Tamniès).

Procurations :

Mme Claudine FARFAL (Saint Cybranet) donne pouvoir à M. Alain BIELHER (Saint Cybranet)
Mme Catherine BERTHELOT (La Chapelle Aubareil) donne pouvoir à M. Sébastien FRIT (La Chapelle Aubareil)
M. Guy PRIESTER (Pechs de l'Espérance) donne procuration à M. Gérard VIELLE (Pechs de l'Espérance)

Mme Marlies CABANEL (*Sarlat*) a été élue secrétaire de séance.

Le Président rappelle à l'assemblée ses délibérations n°11 du 02/07/2021, n°17 du 11/03/2022 et n°18 du 17/03/2023 relatives au remplacement, à la déchèterie de Cénac et Saint Julien, d'un local métallique vieillissant par un bâtiment en dur et accordant à la SASU Jacques Laumond Architecte située à Montignac une mission de maîtrise d'œuvre.

Le Président précise que, conformément à la délibération n°16 du 30/06/2023, le cabinet Rémi Leyris Architecte, successeur de Monsieur Laumond a repris ce dossier.

En ce qui concerne la mise en œuvre de ce projet à la déchèterie de Cénac, le permis de construire accordé et le dossier de consultation des entreprises tels que définis préalablement font apparaître des complications liées à une nécessaire sauvegarde des ouvrages déjà créés et aux mesures à mettre en œuvre pour construire le local DMS (déchets ménagers spéciaux). Les investigations ont permis d'établir l'impossibilité de construire l'édifice à l'endroit préalablement choisi, soit pour des raisons de rationalisation des espaces, soit en lien avec les coûts qui seraient alors engagés.

Considérant que ce local est nécessaire afin d'entreposer les DMS en un lieu fermé à clef en raison de leur nature, polluante ou corrosive notamment,
Considérant que le hangar métallique actuel est en mauvais état, et afin de réaliser cet édifice dans de bonnes conditions,

Le Président propose à l'assemblée de déplacer de quelques mètres la construction initialement prévue, jusqu'en bordure des quais. Ceci implique donc une modification du permis de construire.

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 06/12/2024,
Vu l'avis du Bureau syndical en date du 06/12/2024,

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** des difficultés rencontrées pour réaliser ce projet et de la nécessité de déplacer le local à construire de quelques mètres, proche des quais,
- **VALIDE** le nouveau projet présenté par le Président,
- **DONNE MISSION** au cabinet Rémi Leyris Architecte (RLA), sis à Montignac (24290), afin de réaliser le dossier de permis de construire modificatif correspondant, selon l'avenant au marché n°3 d'un montant de 1 150,00€ HT et portant le contrat de maîtrise d'œuvre à 6 709,00 € HT soit 8 050,00 € TTC,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de l'Etat.

AR Prefecture

024-252402284-20241206-4_061224-DE
Reçu le 11/12/2024

- **MANDATE** le Président pour déposer le permis de construire modificatif, et mettre en œuvre ces décisions dans les meilleurs délais,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document à intervenir,
- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget général 2025 et que l'amortissement s'effectuera sur 15 ans.

Fait à Marcillac-Saint-Quentin, le 06 décembre 2024.

Marlies CABANEL
Secrétaire de séance



Jérôme PEYRAT
Président



AR Prefecture

024-252402284-20241206-4_061224-DE
Reçu le 11/12/2024